

ENCEPAGEMENT ET ASSEMBLAGE AOC TOURAINE

Règles en vigueur pour la récolte 2024

(Cahier des charges homologué par arrêté du 29 novembre 2023)

Touraine Blanc

Cépage principal : Sauvignon B

Cépage accessoire : Sauvignon gris

Règle de proportion à l'exploitation :

La proportion du cépage Sauvignon Gris est inférieur ou égal à 20% de l'encépagement.

Règle d'assemblage :

Les vins sont issus majoritairement du cépage principal.

Touraine Rouge

Disposition générale :

Cépage principal : Côt

Cépages accessoires : Cabernet F, Cabernet S, Gamay N, Pinot Noir

Pour les vignes situées à l'Ouest de Tours :

Cépages principaux : Cabernet F et Côt. Le Cabernet F peut être le seul cépage principal.

Cépages accessoires : Cabernet S, Gamay N, Pinot Noir

Règle de proportion à l'exploitation :

Disposition générale :

- La proportion du Côt est supérieure ou égale à 20 % de l'encépagement

Pour les vignes situées à l'Ouest de Tours :

- La proportion du cépage cabernet F est supérieure ou égale à 90 % de l'encépagement

Règle d'assemblage :

Disposition générale :

- La proportion du Côt est supérieure ou égale à 25% de l'assemblage
- La proportion d'un cépage accessoire ne peut pas excéder 40% de l'assemblage

Pour les vignes situées à l'Ouest de Tours :

- La proportion du Cabernet F est supérieure ou égale à 80 % de l'assemblage

Touraine Gamay

Cépage principal : Gamay

Cépages accessoires : Cabernet F, Cabernet S, Côt, Pinot Noir

Règle de proportion à l'exploitation :

La proportion du cépage principal est supérieure ou égale à 75% de l'encépagement.

Règle d'assemblage :

La proportion du cépage principal est supérieure ou égale à 85% de l'assemblage.

Touraine Rosé

Cépages : Cabernet franc N, Cabernet Sauvignon N, Côt, Gamay N, Grolleau Noir, Grolleau Gris, Meunier Noir, Pineau d'Aunis, Pinot Gris, Pinot Noir.

Règle d'assemblage :

- Les vins ne peuvent pas être issus d'un seul cépage
- La proportion d'un cépage dans l'assemblage est inférieure à ou égale à 70 %

Pas de règle de proportion à l'exploitation

Touraine Mousseux

Touraine Mousseux Blanc :

Cépages : Chardonnay, Chenin, Cabernet franc N, Grolleau Noir, Grolleau Gris, Orbois, Pineau d'Aunis, Pinot Noir

Règle d'assemblage :

Le Chenin ou l'Orbois représente au moins 60% de la cuvée.

Pas de règle de proportion à l'exploitation.

Touraine Mousseux Rosé :

Cépages : Cabernet franc N, Cabernet Sauvignon N, Côt, Gamay N, Grolleau Noir, Grolleau Gris, Meunier Noir, Pineau d'Aunis, Pinot Gris, Pinot Noir.

Pas de règle d'assemblage à la cuvée.

Pas de règle de proportion à l'exploitation.

Touraine-Amboise Rouge

100 % Côt

Touraine-Amboise Rosé

Cépage principal : Côt

Cépage accessoire : Gamay

Règle d'encépagement :

La proportion du Côt est supérieur ou égale à 70 % de l'encépagement.

Règle d'assemblage :

Les vins sont issus majoritairement du cépage principal.

Touraine-Amboise Blanc

100 % Chenin B

Touraine-Azay-le-Rideau Blanc

100 % Chenin

Touraine-Azay-le-Rideau Rosé

Cépage principal : Grolleau N

Cépage accessoire : Cabernet franc N, Cabernet sauvignon N, Côt et Gamay

Règle d'encépagement :

- La proportion du Grolleau N est supérieur ou égale à 60 % de l'encépagement.
- La proportion du Cabernet Franc N et du Cabernet sauvignon N est inférieure ou égale à 10% de l'encépagement.

Règle d'assemblage :

Les vins sont issus majoritairement du cépage principal.

Touraine-Chenonceaux Rouge

Cépage principal : Côt

Cépage complémentaire : Cabernet franc N

Règle d'encépagement :

- La proportion du Côt est comprise entre 50% et 90 % de l'encépagement.
- La proportion du Cabernet franc N est comprise entre 10 % et 50 % de l'encépagement.

Règle d'assemblage :

La proportion du Côt dans l'assemblage est comprise entre 65 et 80 %

Touraine-Chenonceaux Blanc

100 % Sauvignon

Touraine-Mesland Rouge

Cépage principal : Gamay

Cépage accessoire : Cabernet franc N et Côt

Règle d'encépagement :

- La proportion du Gamay est supérieure ou égale à 60% de l'encépagement
- La proportion du Côt est comprise entre 10 % et 30% de l'encépagement
- La proportion du Cabernet franc N est comprise entre 10 % et 30% de l'encépagement

Règle d'assemblage :

Les vins sont issus de l'assemblage des 3 cépages et dans lequel le cépage principal est majoritaire

Touraine-Mesland Rosé

Cépage principal : Gamay N

Cépage accessoire : Cabernet franc N et Côt

Règle d'encépagement :

La proportion du Gamay N est supérieure ou égale à 80 %

Règle d'assemblage :

Les vins sont issus majoritairement du cépage principal.

Touraine-Mesland Blanc

Cépage principal : Chenin B

Cépage accessoire : Chardonnay B et Sauvignon B

Règle d'encépagement :

- La proportion du Chenin est supérieure à 60 % de l'encépagement.
- La proportion du Sauvignon est inférieure ou égale 30 % de l'encépagement.
- La proportion du Chardonnay est inférieure ou égale à celle du Sauvignon et est inférieure ou égale à 15 % de l'encépagement.

Règle d'assemblage :

Les vins sont issus majoritairement du cépage principal.

Touraine-Oisly

100 % Sauvignon